



### Préambule

Ce document a pour but de recenser toutes les règles sanitaires à appliquer durant les heures d'activité à l'EPCA. Il se base sur la décision 174 de la Cheffe du Département et les mesures édictées par le Médecin cantonal.

### Principe du port du masque systématique

Chaque personne fréquentant l'enceinte de l'école, soit : les locaux (classes, couloirs), les zones se trouvant aux abords immédiats de l'école (perron, escaliers EST, cours des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages du bâtiment principal, devant les pavillons) ou circulant entre les bâtiments, doit porter un masque en tout temps. Les élèves sont responsables de se procurer leurs masques.

**Un élève qui refuse de porter le masque ne peut pas être admis dans l'école. Il sera renvoyé sur son lieu de travail.**

### Désinfection des mains

Chacun se désinfecte les mains au moins une fois par demi-journée. Des solutions hydro-alcooliques sont disponibles à l'entrée des bâtiments et à chaque étage.

### Gestion des pauses

Le port du masque reste obligatoire durant les pauses. Toutefois :

- Les élèves peuvent ôter leur masque pour fumer, mais uniquement si les distances interpersonnelles sont strictement respectées (1m50). Ils doivent également s'éloigner des accès aux bâtiments.
- Les élèves peuvent prendre leur repas de midi dans l'école mais par groupes de 4 au maximum. Ils doivent également s'enregistrer via le QR code disponible dans les classes ou sur les tables. Ce traçage est obligatoire. Ne pas le faire peut conduire à des sanctions.

Les déchets sont à mettre en priorité dans les poubelles situées dans les couloirs ou à l'extérieur des bâtiments.

### Casiers, micro-ondes, selecta, déchets

La machine à café, la fontaine à eau et les micro-ondes sont en fonction mais doivent être désinfectés par les utilisateurs.

Les casiers ne sont pas disponibles. Toute demande de dérogation, faite par écrit et accompagnée d'un justificatif (certificat médical), doit être adressée à la direction.

### Sport

La décision 179 de la Cheffe de Département s'applique. Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires, dans les couloirs menant à la salle de sport et durant les cours de sport. Les cours sont donnés en demi-classes, seules les activités permettant le maintien des distances interpersonnelles sont admises. Les élèves doivent désinfecter leur matériel après usage.

Les enseignants de sport peuvent également organiser des activités en extérieur ou en classe.

L'usage des douches est interdit.

### Entretien des bâtiments et du matériel

Les locaux sont régulièrement aérés. Le matériel (tables, claviers) doit être désinfecté après usage, à chaque changement de local.

### Suspicion de COVID

Si un élève présente **l'un des symptômes suivants** : toux aiguë sévère sans fièvre, fièvre à partir de 38.5° ou perte complète de l'odorat et du goût, il doit s'annoncer au secrétariat et rentrer chez lui.

Il se réfère ensuite à la procédure éditée par la DGEP et disponible sur [www.epca.ch](http://www.epca.ch).